



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2025

Le cinq février deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

Absents avec pouvoir : Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24

N° 2025-1-10 - Convention de mise à disposition de bureaux au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) occupe une partie des locaux administratifs dans les bâtiments de la Mairie. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et la structure.

La durée de la convention pourrait être de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025, compte tenu de l'occupation antérieure effective des locaux par le CIAS, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 5.654 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce montant sera amené à être revalorisé dès l'extension des locaux (chantier prévu courant 2025) et donc la création de surfaces supplémentaires.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR (Mme HUMBERT Micheline, dont M. PARENT Michel détient le pouvoir, ne prend pas part au vote en sa qualité de présidente du CIAS), 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition de bureau au profit du CIAS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,
- FIXE le montant de la redevance d'occupation à 5.654 € pour l'année 2025, avec une

AR Prefecture

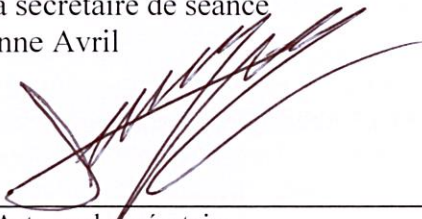
017-211700935-20250212-2025_1_10-DE
Reçu le 17/02/2025

- révision, annuelle par délibération du Conseil municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Fait le 12 février 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification

Le **12 FEV. 2025**

Le Maire, Michel PARENT

